

## Qualité de vie au Travail



**Au mois d'octobre se déroulaient, entre les organisations syndicales et la fédération française de l'assurance (FFA), de bien décevantes négociations Qualité de Vie au Travail (QVT).**

**I**l est vrai que les discussions s'engageaient mal puisque notre organisation s'était vue refuser le diagnostic de branche réclamé, préalable pourtant indispensable à la détermination du contenu d'un accord digne de ce nom.

Le projet présenté après modifications le 25 octobre ne prenait en compte, que très à la marge, nos demandes : réaffirmation du rôle des IRP et brève évocation du rôle de la médecine du travail.

Pour mémoire, nous demandions un accord ambitieux et normatif avec, prioritairement, une prise en compte globale des salariés et de leur bien-être, les outils numériques devant être facteurs de progrès social. Le texte présenté porte sur la QVT, vue principalement sous l'angle des résultats économiques et des changements apportés par le digital dans les organisations.

Respectant le texte et l'esprit de la loi EL KHOMRI, les négociateurs de la FFA renvoient aux entreprises le soin de décider de ce qu'elles voudront faire. Tout au plus les signataires de l'accord pourront ils participer à l'élaboration future d'un guide de bonnes pratiques.

**Exit ce réel droit** à la déconnexion que notre organisation revendique.

**Exit la simple mention** dans le texte du risque d'addiction que génèrent les outils numériques.

**Bienvenue à de -plus ou moins- nouvelles modalités de travail** : comme le télétravail ou ces « merveilleux » systèmes de visioconférence et autres, qui, s'ils ne facilitent pas toujours la communication et le fonctionnement des collectifs de travail, auront le mérite de coûter moins chers. Bienvenue enfin à la connexion choisie : la difficulté étant de savoir qui choisit de se connecter... et qui subit la connexion.

### L'ère de l'expérimentation et de l'innovation

Nous voici désormais à l'ère de l'expérimentation et de l'innovation censées toutes deux apporter du bien être aux salariés. Expérimenter : pourquoi pas ? mais dans quelles conditions, à quelles fréquences et pour quelles finalités : amélioration de la productivité ou des conditions de travail ? S'agit-il simplement d'obtenir plus facilement l'adhésion des salariés aux modifications organisationnelles ? Le pro-

jet d'accord prioritairement orienté « économie » ne rasure pas sur ce point. D'autant qu'il ignore totalement les risques associés à toute démarche d'innovation.

**Exit également,** les indicateurs que nous souhaitions voir- à minima- cités dans le texte : la mise en place dans chaque entreprise d'indicateurs de mesure de la charge de travail n'est manifestement pas pour demain. Avec un tel projet, aucune chance que souffrance au travail et burnout disparaissent.

**Non décidément le compte n'y est pas** et rien de ce qui figure dans ce projet ne permettra de s'assurer un niveau minimum (encore moins optimum) de qualité de vie au travail dans les entreprises de la branche. Ce texte est même très en deçà de certains accords d'ores et déjà signés dans les entreprises et fort peu innovant...

A l'aune de ces discussions, les modifications législatives intervenues et le bouleversement de la hiérarchie des normes posent d'ores et déjà à notre organisation la question de son degré d'implication dans certaines négociations de branche.

*Françoise Toupin  
Bureau Fédéral*

### SOMMAIRE

2/3

#### VIE CONFÉDÉRALE :

- > Non à une « déclaration interprétative » qui ne change rien
- > Soutien aux salariés en lutte d'I-télé
- > APL dernier décret du gouvernement

4/5

#### VIE DES ENTREPRISES :

- > Direct Assurance, 2017 une année de transition
- > Groupama, zoom sur les salaires
- > Coface régression sociale annoncée
- > SMACL négocier une surcomplémentaire ou pas ?

5/6

#### VIE FÉDÉRALE :

- > Soutien à Mumia, pétition

Construisons ensemble



fspba.cgt.fr

le site

twitter

@cgtbanqueassura

# CETA

## Non à une « déclaration interprétative » qui ne change rien !

**Dans le cadre de l'accord de libre-échange négocié entre l'Union Européenne et le Canada (Accord économique et commercial global – AÉCG, CETA en anglais), un document de 5 pages nommé « déclaration interprétative », censé venir en annexe des 1600 pages du texte de l'accord, a été rendu publique le 5 octobre. Ce texte a pour objectif d'apaiser les critiques et craintes émises par les opposants de l'accord, de plus en plus nombreux au Canada et en Europe. Malheureusement, dans sa forme et dans le fonds, il ne change rien.**

**Avant tout, les extrapolations économiques** sur l'impact à moyen terme sont incertaines, et n'offrent aucune justification claire en faveur de la conclusion d'un tel accord. Selon les hypothèses de départ, les inconvénients prévaudraient même nettement.

**La portée juridique** de ce texte n'est pas supérieure au contenu de l'accord lui-même qui continue à prévaloir. Il ne peut que venir apporter des éléments de contexte au texte lui-même mais non pas l'amender. Aussi les rappels faits sur la protection de l'environnement, le respect des droits sociaux et du travail, le droit des Etats à réguler restent des déclarations d'intention sans que les stipulations contraires dans le texte même de l'accord CETA soient annulées.

### Les principales critiques faites à l'encontre du CETA ne sont pas prises en compte

C'est le cas de l'ICS (Investment Court System), tribunaux créés pour arbitrer les conflits entre les entreprises et les Etats, qui n'est ni remis en cause, ni modifié. Il est juste rappelé que ce système sera « équitable et transparent ». Les entreprises pourront toujours saisir ce système si elles estiment que les législations et choix de politiques publiques des Etats et collectivités menacent leurs intérêts financiers. Ainsi, le problème fonda-

mental, à savoir l'attribution de droits exorbitants uniquement aux investisseurs étrangers, n'est même pas évoqué. Quelle marge de manœuvre pour un Etat donc à réguler dans la mesure où il pourra être attaqué ensuite par une entreprise via l'ICS ? Rappelons que le Canada fait actuellement face à des poursuites totalisant plus de huit milliards de dollars canadien en raison de mécanismes similaires.

**La déclaration précise que les services publics** seront protégés. Cependant, rien n'est évoqué quant au principe de la liste négative en matière de libéralisation des services. La liste négative prévoit que les Etats précisent les secteurs qui échappent à la libéralisation. Tout service qui ne serait pas évoqué explicitement serait libéralisé de fait. Les syndicats n'ont eu de cesse de demander l'exclusion pure et simple des services publics actuels et futurs. Rien dans la déclaration ne tient compte de cette demande. Dans le cas des services, l'ICS s'applique également. Un Etat qui déciderait de renationaliser un service pourrait se voir attaquer encore devant les tribunaux d'arbitrage.

**Alors que les mesures** à l'égard des investisseurs sont des obligations, les provisions liées au respect des droits sociaux, environnementaux, du travail, ne sont pas contraignantes. De même, aucune obligation n'est faite quant à la ratifica-

## ■ Communiqué Soutien aux salariés en lutte d'I-télé



**Le SNRT-CGT audiovisuel et le SNJ-CGT apportent leur soutien au combat que mènent actuellement les salariés en grève d'I-Télé.**

**D**éjà en juin nous dénoncions les annonces du patron nouvellement nommé qui voulait supprimer tous les CDD, soit près d'un tiers de l'effectif de la chaîne ! Et sa volonté de réécrire la ligne éditoriale. Imposant ainsi un plan d'austérité afin de toujours plus pressuriser les salariés pour toujours plus de profits.

La décision de recruter un animateur précurseur de la télé poubelle, qui plus est mis en examen pour corruption de mineur a été la décision de trop.

Comme toute réponse la direction propose aux journalistes mécontents de quitter la chaîne. Espère-t-elle ainsi renouveler la rédaction ?

Depuis sa prise de capital de Vivendi et donc sur Canal plus et I-Télé, Bolloré n'a pas cessé de vouloir modifier la ligne éditoriale. Les différentes nominations n'ont eu de cesse de le démontrer. Il est de plus en plus clair que l'ambition est de transformer une chaîne d'information en instrument de propagande à la solde des groupes Vivendi, Bolloré et leurs amis. C'est ce que l'on constate pour Direct Matin.

Les salariés d'I-Télé sont engagés dans un combat pour la liberté de l'information qui touche tous les médias actuellement.

La CGT se bat pour une information impartiale et indépendante libérée de tout intérêt économique.

L'attitude inflexible de la direction et les manœuvres de déstabilisation à l'encontre de nos élus n'entament en rien la détermination des salariés en grève. Comme geste d'ouverture, la direction n'a rien trouvé de mieux que de jeter les affaires des grévistes à la benne !

La CGT dénonce les manœuvres de la direction et apporte tout son soutien aux salariés mobilisés et à leurs revendications.

La CGT demande que le cahier des charges de la chaîne soit respecté et que cessent les agissements de son actionnaire.

Comme l'a déclaré le ministre de la culture et de la communication : « *Les médias ne sont pas des entreprises comme les autres* ». Il serait temps que M. Bolloré le comprenne. Au-delà des déclarations le gouvernement doit prendre des mesures pour que cesse cette concentration des médias au service de la communication de grands groupes.

Le SNRT CGT Audiovisuel ■

# CETA

Suite de la page 2

tion des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, ratification que les organisations syndicales considèrent comme un préalable dans le cadre de la conclusion d'un accord commercial, et ce dans la perspective notamment d'éviter le dumping social. La question du droit du travail n'est pas exclue du périmètre de la coopération réglementaire au risque de voir nos modèles sociaux mis à mal par la signature du CETA. La négociation collective deviendrait-elle soumise à un examen préalable du « conseil de coopération réglementaire » ? Par ailleurs, le texte exclut également en matière d'expertise sur la question sociale la sollicitation et la consultation des parties en cause, dont les syndicalistes...

vient garantir les productions des industries culturelles en pleine évolution, ce qui viendrait contraindre dans l'avenir la mise en œuvre et la détermination des politiques liées à la culture dans les Etats signataires.

**La « déclaration interprétative »** qui devrait être jointe au texte du CETA ne change strictement rien. Sa valeur juridique se limite à une déclaration de bonnes intentions. La Confédération Européenne des Syndicats (CES) et le Congrès du Travail Canadien (CTC), qui ont signé une déclaration commune contre le CETA, de même que la CGT, la CSN (Confédération des Syndicats Nationaux, Canada) et la FTQ (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec) s'opposent à la ratification de cet accord.

**Tant que de réels amendements** ne modifient pas le texte de l'accord, des déclarations de ce genre s'apparentent à de la poudre aux yeux. Pourquoi les parties qui proposent cette déclaration, tout en nous assurant qu'elle reflète exactement ce qu'ils avaient toujours voulu dire, ne l'écrivent finalement pas explicitement dans

l'accord lui-même avant de le signer ?

**Tant que le texte n'est pas effectivement et explicitement amendé**, et ce dans le sens demandé par les différents groupes et les syndicats des deux côtés de l'Atlantique depuis fort longtemps, le CETA reste inacceptable à nos yeux. ■

*Communiqué commun du 17/10/2016 CGT-FTQ (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec) et CSN (Confédération des Syndicats Nationaux), Canada*



**Qui plus est, en matière de droit du travail**, ceux qui seraient les mieux placés pour soulever des cas de violation, soit les organisations syndicales, ne pourront elles-mêmes pas déclencher d'investigations en la matière. Il leur faudra plutôt quérir le soutien de leur gouvernement.

**Sur le chapitre agricole, c'est silence radio.** La CGT revendique la suppression de la clause « standstill » empêchant le rétablissement de barrières douanières si nécessaire, l'établissement d'un mécanisme de sauvegarde pour les productions agricoles exclu par le traité et d'autoriser la limitation des importations et exportations.

**De même, le principe de précaution**, assurant la protection des travailleurs et travailleuses, des consommateurs et des citoyennes et des citoyens en général, ne trouve aucun cadre garantissant sa pérennité. Ainsi, toute l'architecture, construite pendant des décennies de définition de normes et règlements techniques, risque d'être mise à mal.

En matière de biens culturels et l'« exception culturelle » prônée par la France, ainsi que l'exclusion de la culture dans les accords commerciaux demandée par le Canada et le Québec, ne concerne en fait que le secteur de l'audiovisuel. Rien ne

## ■ APL, dernier décret du gouvernement Holdup dans les revenus des ménages

**INDECOSA-CGT dénonce avec force la mise en vigueur du décret visant à diminuer le montant des APL, qui a des conséquences directes sur le pouvoir d'achat des familles. Avec cette nouvelle réforme, le patrimoine non imposable (Livret A, Livret d'épargne populaire ou résidence secondaire non louée) supérieur à 30 000 euros est pris en considération pour le calcul des aides au logement.**

C'est 650 000 foyers aux revenus modestes qui voient leur aide au logement diminuée.

Ce décret gouvernemental vise à réduire le nombre d'allocataires des aides au logement, à contribuer à la réduction du déficit de l'Etat et également à satisfaire la politique de la Commission Européenne

INDECOSA-CGT entend interpeller les parlementaires pour s'opposer à la mise en place d'une nouvelle taxation des ménages à revenus modestes.

La mesure est injuste et dangereuse. Elle a des répercussions directes sur les conditions de vie des familles, aggravées par la crise.

Le risque de voir les détenteurs d'un livret A être tentés de retirer massivement leurs économies afin de ne pas être pénalisés dans le versement des APL, constitue une menace directe pour la construction de logements sociaux, dont une

partie (non négligeable) de leur financement est issue de la collecte du Livret A.

INDECOSA-CGT en appelle à une large campagne d'interpellation des parlementaires afin qu'ils reviennent sur cette mesure qui s'inscrit dans le projet de loi de finances 2017.

Devant le risque réel de précarisation des ménages concernés, INDECOSA-CGT apporte son soutien à toutes initiatives de mobilisation contre cette décision.

Se rassembler pour agir !

Les allocataires et habitants sont invités à rejoindre INDECOSA-CGT.

INDECOSA-CGT réclame :

- Un taux d'effort à la charge logement ne dépassant pas 20% des revenus,
- Pour les Aides Personnelles au Logement (APL, AL...) la prise en compte dans le calcul de la totalité du loyer comprenant les loyers annexes et le coût total des charges locatives,
- La limitation du surloyer (SLS), véritable impôt qui ne dit pas son nom,
- La construction de 200 000 logements sociaux par an,
- La revalorisation des aides à la pierre ...

Site : [www.indecosa.cgt.fr](http://www.indecosa.cgt.fr)

## Direct Assurance

# 2017, une année de transition



## Groupama Zoom sur les salaires

### Partenariat BNP PARIBAS...

Les négociations entre BNP Paribas et Direct assurance n'auraient pas abouti. Si cette information s'avère exacte, il s'agirait de l'échec d'un des plus importants projets de la Direction. En mars 2016, dans un article du site lesEchos.fr, BNP Paribas estimait que l'accord avec AXA/Direct Assurance n'avait pas porté tous les fruits espérés. La recherche d'un partenaire dans l'Hexagone était en cours.

Les choix stratégiques de la Direction ont-ils été à la hauteur des aspirations de BNP Paribas ?

Les salariés du Front et du Back Office se sont investis pour fournir au partenaire le meilleur service possible. Ils attendent de la Direction une communication claire pour envisager leur avenir de façon sereine. D'autant qu'en juillet, la CFDT et la CFE-CGC ont signé un nouvel accord GPEC qui prend effet au 1er janvier 2017. Un chèque en blanc signé avec 6 mois d'avance, sans rien savoir de l'avenir d'un partenariat stratégique...

La Cgt Direct Assurance, pour qui la pérennité du site de Rennes est une évidence, demande à la Direction quelles solutions seront proposées aux salariés, en particulier pour ceux du sinistre MRH.

### Externalisation...

La fin progressive de l'activité à MAURICE a été annoncée au CCE du 29 septembre. La part des équipes de Maurice dans l'activité « SOUS » et « FID » va décroître, pour disparaître totalement à horizon 2018. La Direction aura recours à des sociétés extérieures au Maroc.

Les salariés du groupe sont mis en concurrence avec des salariés de prestataires extérieurs qui coûtent moins cher. La Direction ambitionne à terme que ces prestataires de services représentent un tiers de l'activité traitée au Maroc.

La CGT Direct Assurance dénonce ces choix purement comptables et à court-termes.

### ...Emploi

Dans le même temps, l'activité en Sinistre Auto est dans le rouge depuis des mois. Pourtant les CDD, formés et compétents, qui arrivent à terme de leur période contractuelle ne seront pas CDIser. Idem pour ceux de YouDrive qui se sont investis pour assurer le lancement difficile d'un tout nouveau produit.

### Message révélateur...

Début septembre, un mail émanant d'un membre de la Direction a été adressé par erreur à des salariés du service sinistre MRH de Rennes. Il était question de ses conseillers qui « se gavaient » sur la partie déplafonnée de leur variable. Un message d'actualité, où les salariés ne sont pas considérés comme une ressource mais une charge qu'il faut réduire... La Cgt Direct Assurance condamne ces propos injurieux vis-à-vis des salariés et attend de la Direction qu'elle les condamne également publiquement.

Respect des salariés, reconnaissance de leurs compétences et développement de l'emploi en France : voilà ce que réclame la Cgt Direct Assurance. ■

Avant les NAO concernant 2017, la Cgt Groupama a distribué un tract intitulé : *« Quand les chiffres parlent En quelques chiffres, quelques constats, le décor est bien planté. Quand les chiffres parlent, le bilan est clair, la crise n'est pas pour tout le monde et il apparaît une priorité : il faut augmenter les salaires. »*

Le CICE a été de 29 millions d'euros en 2015. Et de 77 millions en 3 ans sans impact positif sur l'emploi. Pendant ces 3 années, les effectifs ont continué de fondre. Pourtant les résultats 2015 sont bons. Chaque salarié y a contribué à hauteur de 11000 euros. Sans en recevoir aucun retour en termes de salaires.

### Pouvoir d'achat en moins

La Cgt a fait le calcul. Ce sont 2,85% de perte de pouvoir d'achat en 6 ans quand on fait la différence entre l'inflation et l'augmentation générale et collective des salaires.

La rémunération totale du directeur général a progressé de 19,19 % en 2015. Et sur ce total, la part fixe a progressé de 5,37% à 632245 euros auxquels s'ajoutent la rémunération variable et quelques avantages en nature... pour environ 538000 euros.

Comme ailleurs, la direction du groupe verse un intéressement aux salariés mais très éloigné d'une distribution réelle des résultats. Et surtout sans versement de cotisations sociales. Ces politiques de substitution du salaire à de l'intéressement assèchent les caisses de protection sociale.

Encore une fois la direction a proposé 0% d'augmentation pour 2017. La Cgt revendique une juste répartition des richesses. Et cela passe par l'augmentation des salaires.

En savoir plus :  
[www.cgtgroupama.fr](http://www.cgtgroupama.fr) ■



## ■ COFACE Régression sociale annoncée

La direction a dénoncé deux accords et leurs avenants : Les congés (accord signé le 25 février 1983 et avenants) et le compte épargne temps -CET- (accord signé le 22 mars 2000).

La Cgt dénonce le risque de voir sacrifier des congés et des CET pour encore mieux rétribuer l'actionnaire dans une entreprise qui fait 10 millions de dividende exceptionnel et où près de 100 emplois ont été détruits en France et délocalisés en Roumanie.

La Cgt appelle à la mobilisation de chacun pour préserver ses conditions de vie et ses droits.

Les négociations entre la direction et les délégués syndicaux ont démarré le 13 octobre. ■

## SMACL

### Négocier une sur-complémentaire santé ou pas ?

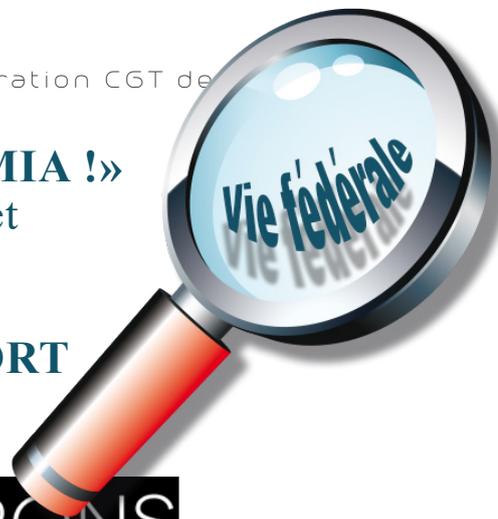
**L**a direction cherche à renégocier la sur-complémentaire. Elle semblait avoir décidé la conclusion avant d'avoir démarré toute délibération. Changer d'opérateur semble son seul objectif.

**La CGT SMACL défend une autre conception.**

Elle a d'ores et déjà obtenu satisfaction sur les trois propositions qu'elle a défendues. La négociation fera l'objet d'une mise en concurrence d'opérateurs mutualistes par un appel d'offres en bonne et due forme. Un volet sur la portabilité du contrat lors du départ en retraite des salariés sera intégré à la négociation. Enfin, la mise en place d'un nouveau contrat au 1er janvier 2018 afin de laisser le temps de réaliser l'appel d'offre. ■



**COLLECTIF FRANÇAIS «LIBÉRONS MUMIA !»**  
rassemblant une centaine d'organisations et  
de collectivités publiques  
**MEMBRE DE LA COALITION  
MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT**



Courriel : **contact@mumiabujamal.com**

Web : **www.mumiabujamal.com**



**SOUSCRIPTION 2016**

**Pour se défendre et se soigner  
MUMIA ABU-JAMAL**  
a toujours besoin de votre soutien financier

**M**umia Abu-Jamal est journaliste, écrivain et militant afro-américain. Il a été condamné en 1982 à la peine de mort pour le meurtre d'un policier Daniel Faulkner. Meurtre qu'il a toujours nié. En 2011, sa peine de mort avait été commuée en prison à vie, la justice reconnaissant qu'il n'avait pas eu droit à un procès juste et équitable. Le jugement rendu récemment a rejeté la requête sollicitant l'accès au traitement contre l'hépatite C dont Mumia souffre terriblement depuis près de deux ans. Maître Robert Boyle, son avocat, vient de déposer un recours sous la forme d'une plainte.

Les avocates qui ont assuré la défense de Mumia et obtenu sa sortie du couloir de la mort en 2011 ont saisi la justice pour demander la révision de son procès au regard d'une nouvelle jurisprudence de la Cour Suprême des Etats-Unis. Cette dernière vient en effet de juger inconstitutionnel la possibilité pour un magistrat d'être partie prenante d'une décision en première instance puis de l'être à nouveau en procédure d'appel, ce qui fut le cas lors du procès de Mumia.

Ces deux recours nécessitant beaucoup d'argent, nos amis américains sollicitent les soutiens à Mumia du monde entier. A cet effet, le Collectif français lance un appel à dons.

Il y a urgence à recueillir les fonds nécessaires sans lesquels Mumia n'aurait aucune chance d'obtenir le droit de se soigner et d'être libéré. ■

**Nous vous adresserons un reçu fiscal**  
vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôts  
au titre de votre déclaration de revenus 2016.

**Pour 100 € versés votre réduction sera de 66 €**  
sous réserve du maintien de la règle fiscale applicable aux revenus 2015

**Libellez votre chèque** à l'ordre de « MRAP solidarité MUMIA »  
et envoyez-le 43 Boulevard de Magenta 75010 PARIS

**ou faites un don par Internet** en cliquant sur ce lien :  
<http://secure.mrap.fr/Soutien-a-Mumia-Abu-Jamal.html>

